



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UN
ECHAFAUDAGE SUR LE TROTTOIR BD PASTEUR**
Arrêté de Police N°01/2020 du 06 janvier 2020

Le Maire de la Commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la demande écrite formulée par la société DESTEE de mettre en
place un échafaudage sur le trottoir face L'habitation N° 37 du
boulevard Pasteur à Guesnain pour effectuer des travaux de
réfection de toiture.
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1

La société DESTEE est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir de manière provisoire devant l'habitation N° 37 du boulevard Pasteur à Guesnain du jeudi 09 janvier 2020 au vendredi 24 janvier 2020 inclus.

ARTICLE 2

L'installation de l'échafaudage devra respecter les prescriptions suivantes :

- un passage libre d'un mètre de largeur devra être maintenu le long du bordurage afin de permettre le passage des piétons
- l'échafaudage ne devra en aucun cas déborder sur la chaussée
- l'échafaudage sera muni d'un plancher et d'un garde corps de manière à éviter toutes chutes de matériaux sur le trottoir
- les pieds de l'échafaudage devront être éclairés la nuit
- aucun dépôt de matériaux ne devra subsister sur la voie publique après les travaux
- durant les travaux, des panneaux de signalisation informeront les usagers de la présence d'un obstacle

ARTICLE 3

La société DESTEE domiciliée 37 rue Pasteur 59490 Somain
Madame le Commissaire Divisionnaire, chef de District de DOUAI
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

Fait à GUESNAIN, le 06 janvier 2020

Le Maire,
Maryline Lucas

